

## Extrait des délibérations du conseil fédéral.

(Du 31 juillet 1883.)

Le conseil fédéral a déclaré l'entrée en vigueur des deux lois fédérales suivantes :

- 1° la loi fédérale sur la réorganisation du personnel du département politique fédéral, du 13 avril 1883 (feuille fédérale de 1883, II. 265 ; délai d'opposition : 27 juillet 1883) ;
- 2° la loi fédérale sur l'organisation du département fédéral du commerce et de l'agriculture, du 21 avril 1883 (feuille fédérale de 1883, II. 267 ; délai d'opposition : 27 juillet 1883).

Le conseil fédéral a autorisé la compagnie du chemin de fer régional du val de Travers à contracter une hypothèque de premier rang sur sa ligne pour un emprunt de 150,000 francs. Cette autorisation a été donnée en application des articles 2, 3 et 4 de la loi fédérale concernant les hypothèques sur les chemins de fer dans le territoire de la Confédération suisse et la liquidation forcée de ces entreprises, du 24 juin 1874.

En application de l'article 19 de la loi fédérale concernant l'établissement et l'exploitation des chemins de fer, du 23 décembre 1872, le conseil fédéral a imposé le chemin de fer funiculaire du Giesbach d'une taxe de 100 francs.

Le conseil fédéral a nommé consul suisse à Bahia (Brésil), M. Ernest-Albert *Brenner*, de Weinfeld (Thurgovie), à Bahia.

En présence du grand développement que prend le choléra dans la Basse-Egypte, le conseil fédéral a, le 25 juillet 1883, interdit l'introduction, d'Italie en Suisse, des vieux habits et, le 31 du même mois, celle du coton égyptien surtout. Le département fédéral des finances et des péages a été chargé de prendre les mesures nécessaires pour que cette décision soit strictement observée par les bureaux de péage.

---

Le conseil fédéral a nommé :

Commis et registrateur au département  
politique fédéral :

M. Charles Faller, de Kammersrohr (Soleure), actuellement détenteur provisoire de cet emploi.

Commis de poste à Zurich :

» François Zimmermann, de Vitznau (Lucerne), aspirant postal à Bâle.

» » » Lucerne :

» Jean Félix, de Hohenrain (Lucerne), actuellement garçon de bureau à Lucerne.

Buraliste de poste à Zollikon :

M<sup>lle</sup> Elise Himmler, télégraphiste, de Zollikon (Zurich.)

---

## Extrait des délibérations du conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1883
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.08.1883
Date	
Data	
Seite	428-429
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 982

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.